



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.1.27

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 13

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.1.27

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Henri MELLIER en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183044-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.2.28

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 13

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.2.28

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2025**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a blue ink signature. The stamp contains the text 'VILLE DE MELUN' and 'MAYOR'. The signature is a cursive script.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.3.29

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 13

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.3.29

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHÉS**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2025.03, il a sollicité auprès de Département de Seine-et-Marne une subvention de 402,83 € pour la restauration d'archives municipales.

2/ Par décision n° 2025.04, il a sollicité auprès de l'Etat une subvention de 1 342.77 € H.T. pour la restauration d'archives municipales.

3/ Par décision n° 2025.05, il a signé avec Madame Marina Langlais (entreprise LES VITRINES DE MARINA), un bail commercial dérogatoire, du 20/01/2025 au 27/01/2025, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 € toutes charges comprises.

4/ Par décision n° 2025.06, il a signé avec Madame Marie-France ALLOUCHE la convention d'occupation du domaine privé communal portant sur la parcelle AR 576 ; et il a fixé la redevance d'occupation à 1 € euro TTC symbolique.

5/ Par décision n° 2025.07, il a approuvé la convention de mise à disposition des parcelles appartenant à la Ville de Melun, cadastrées AY n°287 et 288, et une partie des parcelles AY n° 119 et 149, à SNCF Gares et Connexions.

6/ Par décision n° 2025.08, il a cédé à la Société BIG BENNES - ZA - Mont Saint Sébastien - 77111 SOIGNOLLES EN BRIE, à titre gratuit et pour destruction le véhicule suivant : PIAGGIO PORTER – immatriculé 985-CNL-77 ; et a sorti le bien 202201-00459 de l'inventaire de la Ville.

7/ Par décision n° 2025.09, il a sollicité une subvention de 13 000 € ainsi qu'une bonification territoriale – Quartier Politique de la Ville de 3 000 €, soit une subvention totale de 16 000 €, auprès de la DRAC dans le cadre de la résidence d'artiste Helene Deborde.

8/ Par décision n° 2025.10, il a signé avec Madame Caroline Muller une convention d'occupation d'un logement communal de type T4 situé au sein du Groupe Scolaire Almont, pour une durée s'étendant du 24 janvier 2025 et jusqu'au 29 juin 2025, et en a fixé le loyer à 517.59 € hors charges.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.3.29

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183048-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the City of Melun, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE MELUN' and '1830'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
240272		CONTRAT	BLACHERE ILLUMINATION	LOCATION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS A USAGE DE DÉCORATION, D'ILLUMINATION ET D'ÉCLAIRAGE (ARCHE) - DU 13/09/2024 AU 31/01/2025 - FÊTES FIN D'ANNÉE - SERVICE COMMERCE	3 007,08	3 608,51	DU 13/09/2024 AU 31/01/2025	3 007,08
240295		CONVENTION	SOI CONSEIL ET FORMATION	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR 7 AGENTS - SALLE JEAN XXIII - LES 21/11/2024 ET 22/11/2024 - SERVICE RENOUVELLEMENT URBAIN	2 496,00	2 496,00	2 JOURS	2 496,00
240302		CONTRAT	LE DAMIER	ATELIERS "THÉÂTRE/COMÉDIE MUSICALE POUR ENFANTS" - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - ANIMATION DES SÉANCES PAR LA COMPAGNIE THÉÂTRE DU DAMIER - DU 07/01/2025 AU 03/06/2025 - LES MARDIS DE 16H30 A 17H30 (18 SÉANCES DE 1H) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 152,00	1 152,00	6 MOIS	1 152,00
240303		CONTRAT	DELROUX ANNABELLE	ATELIERS" RELAXATION POUR ADULTE SÉNIORS" - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - ANIMATION DES SÉANCES PAR MME DELROUX ANNABELLE - DU 07/01/2025 AU 17/06/2025 - LES MARDIS DE 14H30 A 16H00 (20 SÉANCES DE 1H30 ET 1 SÉANCE DE 2H30 EN EXTÉRIEUR LE 24/06/2025) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 787,50	1 787,50	6 MOIS	1 787,50
240304		CONTRAT	IORIO YVAN	ATELIERS "PHILOSOPHIE" - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - ANIMATION DES SÉANCES PAR M. YVAN RICHARD IORIO - DU 07/01/2025 AU 16/12/2025 - 1 MARDI PAR MOIS DE 14H30 A 16H00 ET 1 JEUDI PAR MOIS DE 9H30 A 11H00 (10 SÉANCES DE 1H30) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 900,00	1 900,00	10 MOIS	1 900,00
240305		CONTRAT	RENAUD ROXANE	ATELIERS D'INITIATION "CASQUETTE HIP-HOP CUSTOM" - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - ANIMATION DES SÉANCES PAR MME RENAUD ROXANE - DU 07/01/2025 AU 25/03/2025 - LES MARDIS DE 16H30 A 18H00 (10 SÉANCES DE 1H30) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	2 600,00	2 600,00	3 MOIS	2 600,00
240306		CONTRAT	LOUDIYI MOHAMED EL BACHIR	ATELIERS "COMÉDIE MUSICALE" - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - ANIMATION DES SÉANCES PAR M. EL BACHIR LOUDIYI MOHAMED - DU 08/01/2025 AU 21/06/2025 - LES MERCREDIS DE 16H30 A 18H00 (20 SÉANCES DE 1H30) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	4 387,50	4 387,50	6 MOIS	4 387,50
240307		CONTRAT	ORTEGA CHRISTELLE	"COURS D'ANGLAIS POUR ENFANTS" - CENTRES SOCIAUX LA BOUSSOLE, LAVOISIER, MONTAIGU ET SCHUMAN - ANIMATION DES SÉANCES PAR MME ORTEGA CHRISTELLE - DU 08/01/2025 AU 11/06/2025 - LES MERCREDIS DE 14H30 A 16H30 (17 SÉANCES DE 2H) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 360,00	1 360,00	6 MOIS	1 360,00
240308		CONTRAT	COUTO GEORGES	ATELIERS"CAPOEIRA" - CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE - ANIMATION DES SÉANCES PAR M. COUTO GEORGES - DU 10/01/2025 AU 13/06/2025 - LES VENDREDIS DE 17H00 A 18H00 (18 SÉANCES DE 1H00) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 080,00	1 080,00	6 MOIS	1 080,00
240309		CONTRAT	L'EFFET THEATRE	"SPECTACLE" - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - ANIMATION DE CETTE SÉANCE PAR L'EFFET THÉÂTRE - LE 07/01/2025 DE 19H00 A 20H30 (1 SÉANCE DE 1H30) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 300,00	1 300,00	1 JOUR	1 300,00
240310		CONTRAT	WALLABREGUE MAX	"ATELIERS PEINTURE AUTOUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET DES DROITS DES FEMMES" - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - ANIMATION DES SÉANCES PAR M. WALLABREGUE MAX - DU 20/02/2025 AU 28/02/2025 - 2 JEUDIS ET 2 VENDREDIS DE 14H00 A 17H00 (4 SÉANCES DE 3H00) + 1 EXPOSITION LE SAMEDI 08/03/2025 - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 000,00	1 000,00	4 JOURS	1 000,00
240311		CONTRAT	GONCALVES MARIA	"PARENTS-BÉBÉS" - CENTRE SOCIAL LAVOISIER - ANIMATION DES SÉANCES PAR MME GONCALVES MARIA - DU 05/05/2025 AU 16/06/2025 - LES LUNDIS DE 14H00 A 16H00 (5 SÉANCES DE 2H00) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 175,00	1 175,00	2 MOIS	1 175,00
240312		CONTRAT	AA EVENT - ORLÉANS	PRESTATIONS POUR LE VŒUX DU MAIRE - LE 09/01/2025 - L'ESCALE - POUR ENVIRON 500 PERSONNES - TABLES DE ROULETTE, DE BLACK-JACK, DE CHUCK A LUCK, D'ULTIMATE POKER - BORNE PHOTO SELFIE - PACK CADEAUX PREMIUM - SERVICE COMMUNICATION	2 000,00	2 400,00	1 JOUR	2 000,00
240313		CONTRAT	GRUNDFOSWATER TREATMENT France	ENTRETIEN PERIODIQUE DE 10 ADOUCISSEURS D'EAU - RESIDENCE AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE - CRECHE LES BAMBINS - CANTINE LA MOTTE AUX CAILLES - RESIDENCE AUTONOMIE YVONNE DE GAULLE - RESTAURANT PASTEUR - CANTINE LES MEZEREUX - CANTINE JEAN BONIS - SERVICE BATIMENTS	1 722,60	2 067,12	1 AN	1 722,60
250004		CONTRAT	DUMEILLAT LAURE	COURS DE SOPHROLOGIE POUR LES RÉSIDENTS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - BLANCHE DE CASTILLE - YVONNE DE GAULLE - DU 02/01/2025 AU 30/06/2025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - 12 SÉANCES (6 SÉANCES PAR RÉSIDENCE)	2 400,00	2 400,00	6 MOIS	2 400,00

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250005		CONTRAT	ATELIER ROCAMBOLESQUE	ATELIERS D'ACTIVITÉS ARTISTIQUES ET MANUELLES POUR LES RÉSIDENTS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - BLANCHE DE CASTILLE - YVONNE DE GAULLE - DU 06/01/2025 AU 30/06/2025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - (1 FOIS PAR SEMAINE PAR RÉSIDENCE)	6 000,00	6 000,00	6 MOIS	6 000,00
250006		CONTRAT	LEMBERT ANNA	ATELIERS DE STIMULATION DE LA MÉMOIRE - POUR LES RÉSIDENTS DES RÉSIDENCES - BLANCHE DE CASTILLE - YVONNE DE GAULLE - DU 07/01/2025 AU 30/06/2025 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - 24 SÉANCES (12 SÉANCES PAR RÉSIDENCE)	3 000,00	3 000,00	6 MOIS	3 000,00
250007		CONTRAT	SIMONES GIL JEREMI	ATELIERS "CAPOEIRA" - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - DU 09/01/2025 AU 19/06/2025 - LES JEUDIS DE 17H00 A 18H00 (17 SÉANCES DE 1H00) - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 020,00	1 020,00	17 JOURS	1 020,00
250008		CONTRAT	LE DAMIER	ATELIERS THÉÂTRE POUR ENFANTS - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - DU 10/01/2025 AU 13/06/2025 - LES VENDREDIS DE 16H30 A 17H30 (18 SÉANCES DE 1H00) - SERVICE CENTRES SOCIAUX	1 170,00	1 170,00	18 JOURS	1 170,00
250009		CONTRAT	MORLIER ALEXANDRA	ATELIERS COUTURE POUR ADULTE - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - DU 16/01/2025 AU 19/06/2025 - LES JEUDIS DE 14H00 A 16H00 (11 SÉANCES DE 2H00) - SERVICE CENTRES SOCIAUX	2 024,00	2 024,00	11 JOURS	2 024,00
250010		CONTRAT	ASSOCIATION MUSIQUES ET VIGNES EN CONFLUENCE	DROIT DE REPRESENTATION DE CONCERT ET DE MASTERCLASS - CONSERVATOIRE LES DEUX MUSES - LE 11/01/2025	1 000,00	1 000,00	1 JOUR	1 000,00
250011		CONTRAT	GROUPE BRAME	LOCATION DE MATERIEL POUR LE SPECTACLE "LA MÉMOIRE DE L'EAU" A LA PISCINE MUNICIPALE LE 12/01/2025	7 438,57	8 926,28	1 JOUR	7 438,57
250015		CONTRAT	LOISIRS SOLIDAIRES	COURS DE CULTURE ANGLAISE POUR ENFANTS - LA BOUSSOLE, LAVOISIER, MONTAIGU ET SCHUMAN DE LA VILLE DE MELUN - DU 8/06/2025 AU 11/06/2025 - (17 SÉANCES DE 2H00) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 360,00	1 360,00	17 JOURS	1 360,00
250016		CONTRAT	CHLOE SAIVE-BATTAIS	ATELIERS DE RELAXATION POUR ADULTE - LA BOUSSOLE THÈME : RENFORCER LA CONFIANCE EN SOI AUPRÈS DU PUBLICS FRAGILISÉS - DU 21/01/2025 AU 09/12/2025 (8 SÉANCES DE 1H30) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	1 520,00	1 520,00	8 JOURS	1 520,00
250019		CONTRAT	TRAFFIX MUSIC	CESSION DU DROIT D EXPLOITATION DU SPECTACLE "IRIS AU FIL DE LA SEINE" AU CONSERVATOIRE LES DEUX MUSES DU 28/01/2025 AU 31/01/2025	7 703,40	8 127,09	4 JOURS	7 703,40
250020		CONTRAT	NOVATICE TECHNOLOGIES	SUPPORT ET MAINTENANCE EDUTICE/NEOS - ASTROLABE ET BOUSSOLE - DU 01/12/2025 AU 31/12/2025 - SERVICE MEDIATHEQUE	1 020,00	1 224,00	1 AN	1 020,00
250021		CONTRAT	DECITRE INTERACTIVE	REABONNEMENT AU PORTAIL DE RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE - ANNEE 2025 - SERVICE MEDIATHEQUE	3 550,00	4 260,00	1 AN	3 550,00
250022		CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL GVS 18 CONTROLES DU STATIONNEMENT PAYANT POLICE MUNICIPALE - SERVICE CSI	12 152,60	14 583,12	1 AN	12 152,60
250023		CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE - 1 FORFAIT - POLICE MUNICIPAL - SERVICE CSI	1 772,46	2 126,95	1 AN	1 772,46
250024		CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPAL - GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE CLOUD 58 TERMINAUX + AGC - POLICE MUNICIPALE - SERVICE CSI	11 087,85	13 305,42	1 AN	11 087,85
250025		CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPAL - 58 LICENCES MOBILES- GESTION MOBILE DE LA POLICE MUNICIPALE - SERVICE CSI	3 871,41	4 645,69	1 AN	3 871,41
250026		CONTRAT	LOGITUD SOLUTIONS	MAINTENANCE LOGICIEL MUNICIPAL - 4 PROGICIELS POLICE MUNICIPALE (MUNICIPOL-CARTO +, MUNICIPAL, PACK FOURRIERE, CANIS) - SERVICE CSI	3 865,40	4 638,48	1 AN	3 865,40
250029		CONTRAT	AGYSOFT	MAINTENANCE PROGICIEL MARCOWEB - SERVICE CSI	4 626,79	5 552,15	1 AN	4 626,79
250030		CONTRAT	RDL RHAPSODIE	MAINTENANCE LOGICIEL RHAPSODIE - SERVICE CSI	1 996,17	2 395,40	1 AN	1 996,17
250031		CONTRAT	INETUM	MAINTENANCE LOGICIEL COLBERT WEB - DU 01/01/2025 AU 30/06/2025 - SERVICE CSI	8 000,00	9 600,00	6 MOIS	8 000,00

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250034		CONTRAT	EPSILON MELIA	FORMATION ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES - CENTRE SOCIAL SCHUMAN - 6 DATES (06/02/2025 - 03/04/2025 - 05/06/2025 - 03/07/2025 - 25/09/2025 - 27/11/2025) - 10H00 A 12H00 - (6 SÉANCES DE 2H00) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	2 250,00	2 250,00	6 JOURS	2 250,00
250035		CONTRAT	EPSILON MELIA	FORMATION ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ACQUISITION ET PERFECTIONNEMENT DES CONNAISSANCES - CENTRE SOCIAL DES MÉZEREUX - 6 DATES (05/02/2025 - 13/03/2025 - 22/05/2025 - 03/07/2025 - 25/09/2025 - 04/12/2025) - 9H30 A 11H00 ET 11H00 A 12H30 (6 SÉANCES DE 3H00) - SERVICE CENTRE SOCIAUX	2 790,00	2 790,00	6 JOURS	2 790,00
250038		CONTRAT	THEATRE DU PRISME	CESSION DU SPECTACLE "SEISME" AU CONSERVATOIRE LES DEUX MUSES LE 06/02/2025	4 351,65	4 590,99	1 JOURS	4 590,99
250039		CONVENTION	HELENE MATHIEU DECAT	FORMATION 2025 "GROUPE D'ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES" 12 AGENTS DE CRECHES MUNICIPALES - 24 ATELIERS	7 200,00	7 200,00	1 AN	7 200,00
250040		CONVENTION	HELENE MATHIEU DECAT	FORMATION "GROUPE D'ANALYSES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES" 12 PERSONNELS DE CRECHES (DIRECTEURS ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS) - 2 ATELIERS LES 10/10 ET 25/11/2025	2 100,00	2 100,00	2 JOURS	2 100,00
250041		CONTRAT	ADULLACT	RENOUVELLEMENT ADHESION 2025 - 01/01/2025 AU 31/12/2025 - SERVICE CSI	3 000,00	3 000,00	1 AN	3 000,00
250044		CONTRAT	L'EMILE PAPILLON NACRE	SPECTACLE "SCARLETT" - FESTIVAL DE L'AMOUR ET DE LA POESIE DE LA VILLE DE MELUN - LE 08/02/2025 - 15h00 - ASTROLABE - SERVICE AFFAIRES CULTURELLES	1 000,00	1 000,00	1 JOUR	1 000,00
250048		CONTRAT	VERTIGE INTERNATIONAL	ENTRETIEN TOITURE VEGETALISEE MATERNELLE ET CRECHE COLLECTIVE LES COLIBRIS 2025	4 945,00	5 934,00	1 AN	4 945,00
M240180		AOO	GROUPEMENT : TERIDEAL MABILLON / TERIDEAL	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	MONTANT MAX ANNUEL 250 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 300 000,00	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	MONTANT MAX ANNUEL 250 000,00
M240206		MAPA	SERVIGECO	PRESTATION DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MELUN	MONTANT MAX ANNUEL 25 000,00	MONTANT MAX ANNUEL 30 000,00	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	MONTANT MAX ANNUEL 25 000,00
M240228	1	MAPA	BATI BEL BENJAMIN	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 1 VRD – GROS ŒUVRE – DESAMIANTAGE – CARRELAGE/FAIENCE – ITE – SOL – BARDAGE METALLIQUE	517 000,00	620 400,00	7 MOIS	517 000,00
M240228	2	MAPA	E.T.I	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 2 ETANCHEITE	48 183,50	57 820,20	7 MOIS	48 183,50
M240228	3	MAPA	SUD METALLERIE SA	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 3 MENUISERIES METALLIQUES EXTERIEURES	347 375,80	416 850,96	7 MOIS	347 375,80
M240228	4	MAPA	LABER METAL	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 4 SERRURERIE	48 758,87	58 510,64	7 MOIS	48 758,87
M240228	5	MAPA	ISOLATION TOUS GENRES	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 5 CLOISONS – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES	22 500,00	27 000,00	7 MOIS	22 500,00
M240228	6	MAPA	ACORUS PEINTISOL	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 6 PEINTURES - SOLS SOUPLES	16 900,00	20 280,00	7 MOIS	16 900,00
M240228	7	MAPA	LTM GROUPE OPERATIONS	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	49 436,13	59 323,36	7 MOIS	49 436,13
M240228	8	MAPA	EC2F	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 8 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	24 157,44	28 988,93	7 MOIS	24 157,44
M240228	9	MAPA	ORONA SUD OUEST	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA CRECHE LES DAUPHINS - LOT 9 ASCENSEUR	24 200,00	29 040,00	7 MOIS	24 200,00
M240276	1	MAPA	SARL SEE CUSAC BOUCHERIE	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN LOT 1 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL	11 279,63	11 900,00	1 JOUR	11 279,63
M240276	2	MAPA	SARL SEE CUSAC BOUCHERIE	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN LOT 2 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE A LA POPULATION ET AUX PERSONNALITES	19 630,34	20 710,00	1 JOUR	19 630,34

N° DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (A00, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
M240276	3	MAPA	SARL SEE CUSAC BOUCHERIE	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN LOT 3 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE AU MONDE COMBATTANT	1 501,43	1 584,00	1 JOUR	1 501,43
M240276	4	MAPA	SARL SEE CUSAC BOUCHERIE	PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE DE LA VILLE DE MELUN LOT 4 : PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES VŒUX 2025 DU MAIRE AU MONDE ASSOCIATIF	3 753,56	3 960,00	1 JOUR	3 753,56
M240300		SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	BORDIN BAUDOUIIN	RUE DES TROIS MOULINS - DEMOLITION D'UN BATIMENT	99 230,00	119 076,00	3 MOIS	99 230,00
M240301		SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	ATEMCO	DEMENAGEMENT DE BATIMENTS MODULAIRES DE LA VELOSTATION DE LA GARE RER AUX SERRES MUNICIPALES	50 850,00	61 020,00	12 JOURS	50 850,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.4.30

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 13

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.4.30

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
MUNICIPALE "FINANCES ET BUDGET"**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.12.11.336 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant création de six commissions municipales et désignation de leurs membres ;

CONSIDERANT que, par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a créé 6 commissions municipales, chacune étant composée de 8 membres pour le groupe « Melun Pour Vous », 2 membres pour le groupe « Réinventons Melun - Notre Ville », 2 membres pour le groupe « Melun Autrement », 1 membre pour le groupe « Bien Vivre A Melun – Espoir Melun », 1 membre pour le groupe « Union Populaire de Melun » et 1 membre pour le groupe « Union Socialiste et Communiste pour Melun » ;

CONSIDERANT que, par la même délibération, Monsieur Christopher Domba a été désigné membre de la commission « Finances et Budget » pour le groupe « Melun Pour Vous » ;

CONSIDERANT que Monsieur Christopher Domba a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal par courrier à la date du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Christopher Domba par Monsieur Jules Ngubu au sein de la commission précitée ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 2023.12.11.336 du 20 décembre 2023, en tant qu'elle désigne Monsieur Christopher Domba membre de la commission « Finances et Budget ».

DESIGNE Monsieur Jules Ngubu membre de la commission « Finances et budget », pour la liste « Melun Pour Vous ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.4.30

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183555-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.5.31

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 6
Absents : 13

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.5.31

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX AU SEIN DE LA COMMISSION DE
CONTROLE FINANCIER**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R. 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de contrôle financier est instituée par le Conseil Municipal en vue d'examiner les comptes de toute entreprise liée à la Ville par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ;

CONSIDERANT que la commission peut exercer un contrôle sur place et sur pièce sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises et sur les opérations financières des contractants et que ses missions sont ainsi complémentaires à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

CONSIDERANT que la composition de la commission de contrôle financier ainsi créée est librement fixée par une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que pour permettre l'expression pluraliste des élus, il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de cette commission ;

CONSIDERANT que, Monsieur Arnaud Saint-Martin ayant démissionné de son mandat de Conseiller Municipal par courrier à la date du 13 septembre 2024, ainsi que Monsieur Christopher Domba par courrier à la date du 20 décembre 2024, il convient de les remplacer au sein de la commission de contrôle financier ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 2023.12.14.339 du 20 décembre 2023 en tant qu'elle désigne Monsieur Arnaud Saint-Martin membre de la commission de contrôle financier pour le groupe « Union Populaire de Melun », ainsi que Monsieur Christopher Domba pour le groupe « Melun Pour Vous ».

DESIGNE Monsieur Jules Ngubu, comme membre de la commission de contrôle financier pour le groupe « Melun Pour Vous ».

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.5.31

DESIGNE Madame Fatiya Mothay, comme membre de la commission de contrôle financier pour le groupe « Union Populaire de Melun ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183565-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.6.32

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 11

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Baytir THIAW, M. Mohammed HADBI, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, M. Eric TORTILLON, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.6.32

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU
CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE
PREVENTION DE L'AGGLOMERATION
MELUNAISE (APAM)**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) ;

VU la délibération n° 2020.11.15.169 du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2020 désignant Monsieur Christopher Domba en qualité de délégué du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise ;

VU le courrier de démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Ville de Melun de Monsieur Christopher Domba en date du 16 décembre 2024 ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 20 décembre 2024 acceptant la démission de Monsieur Christopher Domba de ses fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur Christopher Domba, Conseiller Municipal de la Ville de Melun, a été élu en qualité de délégué du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise ;

CONSIDERANT que Monsieur Christopher Domba a démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal de la Ville de Melun à la date du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de désigner un nouveau délégué du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération n° 2020.11.15.169 du Conseil Municipal du 05 novembre 2020 en tant qu'elle désigne Monsieur Christopher Domba en qualité de délégué du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise.

PROCEDE à l'élection suivante :

Sont candidat(e)s :

- Madame Eliana Valente
- Monsieur Jason Devoghelaere

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

- Madame Eliana Valente : 27 voix pour
05 voix contre
00 abstention
- Monsieur Jason Devoghelaere : 05 voix pour
27 voix contre
00 abstention

Madame Eliana Valente est élue en qualité de délégué(e) du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183104-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.7.33

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 7
Absents : 5

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.7.33

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi « Administration Territoriale de la République » n° 92.125 du 06 février 1992 et notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi « NOTRe » et notamment son article 107 ;

VU la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT que les documents remis aux Conseillers Municipaux et examinés préalablement en Commission des Finances en date du 03 mars 2025 ont permis la tenue du débat sur tous les aspects conjoncturels et structurels des finances communales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2025, conformément aux délais et aux conditions imposés par la loi.

VOTE le débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen et au vote du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.7.33

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183430-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.8.34

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 7
Absents : 5

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.8.34

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
DANS LE CADRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire du Préfet de seine et Marne en date du 9 décembre 2024 relative aux orientations des politiques soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2025 ;

CONSIDERANT que l'Etat entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment les actions en faveur des femmes victimes de violence ;

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 80 % maximum du coût, pour financer les actions en faveur des femmes victimes de violence ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite ainsi organiser des actions autour de la lutte contre les inégalités femmes hommes et les violences faites aux femmes tant en interne que sur le territoire de la Commune, dont le coût est estimé à 15 967 € ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter l'Etat pour un montant de 12 773.60 € au titre du FIPD dans le cadre des actions en faveur des femmes victimes de violence ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 d'un montant total de 12 773.60 € dans le cadre des actions en faveur des femmes victimes de violence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une convention d'attribution de la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.8.34

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183445-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.9.35

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 7
Absents : 5

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.9.35

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
SECURISATION DES POLICES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire du Préfet de seine et Marne en date du 9 décembre 2024 relative aux orientations des politiques soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2025 ;

CONSIDERANT que l'Etat entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment l'acquisition d'équipements des polices municipales ;

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 50 % maximum du coût hors taxes, dans la limite de 200 €, pour chaque caméra portative individuelle, et 250 € par gilet pare-balle ;

CONSIDERANT que la Ville ambitionne d'acquérir dix caméras piétons, et onze gilets-para-balles dont le coût est estimé à 15 764 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter l'Etat pour un montant de 4 750 € dans le cadre du FIPD – Volet Equipement des polices Municipales ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération présentée au titre des opérations d'investissement de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 d'un montant total de 4 750 € dans le cadre de la sécurisation des polices municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'État une convention d'attribution de la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.9.35

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183567-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.10.36

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers

M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 7
Absents : 5

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.10.36

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)
DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 132-4-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la circulaire du Préfet de seine et Marne en date du 9 décembre 2024 relative aux orientations des politiques soutenues par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour 2025 ;

CONSIDERANT que l'Etat entend soutenir les actions de prévention de la délinquance, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), notamment avec la sécurisation des établissements scolaires ;

CONSIDERANT que le taux de subvention est de 80 % maximum du coût hors taxes, pour financer les dépenses liées à la sécurisation des écoles ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite ainsi sécuriser les établissements scolaires en remplaçant les alarmes anti-intrusion suite à la suppression du réseau cuivre Orange ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite procéder à l'installation d'un visiophone sur le groupe scolaire bonis ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite aussi procéder à l'installation d'un visiophone et de trois caméras à l'école Beauregard ;

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 91 347.02 € HT ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter l'Etat pour un montant de 70 078 € dans le cadre du FIPD – Volet Sécurisation des écoles ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération présentée au titre des opérations d'investissement de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 d'un montant de 70 078 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'État une convention d'attribution de la subvention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183570-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.11.37 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	31	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	5	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.11.37

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100% POUR LE REAMENAGEMENT D'UN PRÊT,
D'UN MONTANT TOTAL DE 701 543,83€ - LES
FOYERS DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération n° 2006.6.4.119 accordant la garantie de la Ville de Melun aux Foyers de Seine et Marne pour un emprunt destiné à financer la construction d'un pôle services situé rue du Colonel Picot à Melun (contrat n° 1064570) d'un montant total de 1 407 892 € ;

VU la demande formulée par les Foyers de Seine et Marne, tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour le réaménagement du prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 1064570 avec un encours de 701 543,73 € ;

VU l'avenant de réaménagement n° 165159 et les caractéristiques des emprunts réaménagés en annexes signés entre les Foyers de Seine-et-Marne ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La Commune de Melun a garanti le remboursement du prêt n° 165159.

Article 2 : La Commune de Melun réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 3 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont identiques, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.11.37

réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 10/02/2025 est de 2,4%.

Article 4 : La garantie de la Commune de Melun est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

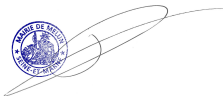
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183300-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.12.38

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 31
Représentés : 7
Absents : 5

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.12.38

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF
- APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement de dépenses avant l'adoption du budget primitif de l'exercice auquel il s'applique ;

VU l'article L. 100-1 du Code du Sport relatif aux principes généraux du sport en France ;

VU l'article L. 221-1 du Code du Sport ;

VU l'avis consultatif de la commission des sports de Melun en date du 20 février 2025 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite promouvoir le sport et soutenir financièrement les sportifs locaux engagés dans une préparation aux Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles ;

CONSIDERANT que l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans leur parcours d'excellence répond à un objectif d'intérêt général pour la Ville de Melun, favorisant ainsi le rayonnement national et international de la commune ;

CONSIDERANT que ce partenariat permettra d'associer l'image de la Ville de Melun à celle des sportifs de haut niveau ayant des liens forts avec la commune, renforçant de cette manière son attractivité ainsi que son engagement en faveur du sport ;

CONSIDERANT que le soutien financier apporté par la Ville de Melun sera conditionné à l'obligation d'une participation active des sportifs aux actions de relations publiques et de promotion des valeurs citoyennes initiées par la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la sélection des candidats repose sur des critères définis et une procédure transparente, soumis à l'avis préalable de la Commission municipale en charge des Sports ;

CONSIDERANT que les critères de sélection des athlètes bénéficiaires du soutien de la Ville sont les suivants :

- L'inscription sur la liste officielle des sportifs de haut niveau établie en application de l'article L. 221-2 du Code des Sports ;
- Être natif de la Ville de Melun ou être détenteur d'une licence active dans un club sportif formateur melunais ;
- Être porteur d'un projet sportif en lien avec les Jeux Olympiques de 2028 et cohérent avec les orientations de la Ville de Melun dans le domaine de la

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.12.38

Jeunesse et des Sports ;

CONSIDERANT que si l'un de ces critères venait à faire défaut au cours de l'exécution de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, ouvrant à la Ville la possibilité de demander une restitution des sommes versées, en particulier si ce changement résulte de la volonté délibérée de l'athlète, notamment en cas de changement de club ;

CONSIDÉRANT que le soutien financier accordé par la Ville aux sportifs s'élève à 10 000 euros annuel par sportif, versé à compter de la signature de la convention pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, et concerne les trois athlètes sélectionnés ;

CONSIDÉRANT que les obligations des parties, notamment la participation active des sportifs aux actions de relations publiques et de promotion des valeurs citoyennes initiées par la Ville de Melun, se poursuivront jusqu'au 30 avril 2029 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat, entre la Ville de Melun et les sportifs sélectionnés, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire de Melun à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183432-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.13.39 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	31	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	5	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.13.39

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE
ABBE PIERRE EN RUE JEANNE CHAUVIN**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2005.13.3.239 en date du 15 décembre 2005 portant sur le Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Melun, appelé projet « OXYGENE » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017.12.28.223 en date du 21 décembre 2017 portant approbation du principe général de dénomination et numérotation des voies de la tranche 1 de l'Ecoquartier ;

VU la délibération rectificative du Conseil Municipal n° 2019.09.7.169 en date du 26 septembre 2019 relative à la création de la rue d'Aalborg et de la correction de la rue André Le Nôtre - tranche 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.02.14.14 en date du 06 février 2020 relative à la dénomination des rues de la tranche 2 de l'Ecoquartier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet « Oxygène », la Ville de Melun a décidé de la création de l'Ecoquartier au niveau de la Plaine de Montaigu, offrant aux futurs habitants un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement ;

CONSIDERANT que la construction de l'espace public s'est souvent faite en oubliant une partie de la population que sont les femmes ;

CONSIDERANT qu'il convient de débaptiser la rue Abbé Pierre afin de la renommer « rue Jeanne Chauvin » ;

CONSIDERANT qu'il n'appartient qu'au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE partiellement la délibération du Conseil Municipal n° 2020.02.14.14 en date du 06 février 2020 relative à la dénomination des rues de la tranche 2 de l'Ecoquartier.

ADOpte la dénomination « rue Jeanne Chauvin » en lieu et place de la « rue Abbé Pierre ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.13.39

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

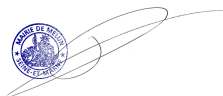
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183138-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.14.40 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	31	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	5	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.14.40

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : ESPACE SAINT JEAN - APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR ET ACTUALISATION
DES TARIFS DES SALLES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que les tarifs et modalités de mise à disposition des salles de l'Espace Saint-Jean, institués par la délibération municipale n° 2022.03.15.32 en date du 17 mars 2022, demeurent inchangés depuis leur adoption ;

CONSIDERANT qu'en conformité avec la grille tarifaire approuvée en 2022, les tarifs des locations de salle ne changeront pas, à l'exception des espaces d'expositions situés aux 1^{er} et 2^{ème} étages ;

CONSIDERANT que dans le cas de demandes particulières, comme celles émanant de sociétés de production ou d'autres usagers potentiels impliquant des horaires dépassant les horaires d'ouverture habituels du bâtiment, il convient d'appliquer une majoration ;

CONSIDERANT que cette majoration couvrira des heures supplémentaires effectuées de nuit, après 22h45, les dimanches et les jours fériés, par les agents de l'Espace Saint-Jean mobilisés pour le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation culturelle et artistique, l'Espace Saint-Jean propose des actions culturelles à destination des établissements scolaires (à partir du secondaire) situés en dehors de la commune et de divers publics, non-résidents melunais ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer pour ces publics une tarification particulière adaptée à leur situation ;

CONSIDERANT enfin qu'il convient de mettre en place une tarification spécifique pour les partenaires extérieurs à l'agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2022.03.15.32 du 17 mars 2022.

APPROUVE le Règlement Intérieur fixant les modalités d'usage des salles de l'Espace Saint-Jean annexé à la présente délibération.

PRECISE que les utilisateurs des salles qui, de manière répétée, ne respecteraient pas les dispositions d'usage affichées dans les salles et les termes du Règlement Intérieur, s'exposent à une suspension ou un refus d'attribution future, conformément

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.14.40

au Règlement Intérieur.

APPROUVE les conditions et tarifs de mise à disposition des salles de l'Espace Saint-Jean ainsi que la tarification des diverses actions culturelles ci-annexées.

PRECISE que ces conditions et tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-182077-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.15.41 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.15.41

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR
L'EGALITE FEMMES HOMMES POUR L'ANNEE
2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 132-1 à L. 132-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

VU le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Commune de Melun pour l'année 2025, ci-annexé ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales, qui doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes fondée sur une approche intégrée, doivent également veiller à évaluer périodiquement l'ensemble des actions entreprises à cette fin ;

CONSIDERANT qu'une obligation est faite aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement un rapport en matière d'égalité femmes hommes et ce de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif ;

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun comporte un bilan du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, établi par la Ville de Melun de 2021 à 2024 ;

CONSIDERANT que ce rapport présente également les axes du plan d'action de la Ville de Melun sur une période de 3 ans soit de 2025 à 2028 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé sur la situation en matière d'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun pour l'année 2025 qui comprend, notamment, un bilan du plan d'action relatif à cette question pour la période de 2021 à 2024 et les axes du plan d'action pour la période de 2025 à 2028.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.15.41

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

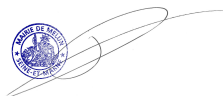
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183140-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.16.42 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.16.42

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNÉE
ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET
MARNE POUR LE CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire 2016-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative aux conditions d'agrément des centres sociaux et de financement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour la période 2025-2028 concernant « l'Animation Globale et la Coordination » et « l'Animation Collective Famille » pour le Centre Social La Boussole ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler l'agrément du Centre Social la Boussole pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales, en charge du financement des équipements au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des centres sociaux au vu d'un projet cohérent et conforme aux critères définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de renouvellement de l'agrément du Centre Social La Boussole pour la période 2025-2028 conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, réunie pour l'occasion, a approuvé et validé le projet présenté par la Ville de Melun à l'appui de sa demande de renouvellement de l'agrément du Centre Social La Boussole pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour les Prestations de Service Unique (PSU) « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » pour le Centre Social La Boussole pour la période 2025-2028 ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.16.42

CONSIDERANT que cette convention réaffirme les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la Laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » » et « Animation Collective Famille » sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le Centre Social La Boussole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183297-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.17.43

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 7
Absents : 6

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.17.43

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o_-o_-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ (CLAS) POUR LE CENTRE SOCIAL
LAVOISIER POUR L'ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n° 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la Branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 07 juin 2001 ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Lavoisier, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif du CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Lavoisier pour la période 2024-2025, projet conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Lavoisier ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Lavoisier, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.17.43

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025

Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.18.44 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.18.44

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-o-o-o-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ (CLAS) POUR LE CENTRE SOCIAL
MONTAIGU ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n° 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la Branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 07 juin 2001 ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Montaigu, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif du CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Montaigu pour la période 2024-2025, projet conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Montaigu ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Montaigu, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.18.44

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183288-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.19.45 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.19.45

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ (CLAS) POUR LE CENTRE SOCIAL
SCHUMAN POUR L'ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n° 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la Branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 07 juin 2001 ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Schuman, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif du CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social Schuman pour la période 2024-2025, projet conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social Schuman ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social Schuman, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.19.45

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183289-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.20.46

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 7
Absents : 6

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.20.46

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ (CLAS) POUR LE CENTRE SOCIAL LA
BOUSSOLE ANNEE 2024-2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire interministérielle n° 2012-63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

VU la lettre-circulaire n° 2021-006 de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) en date du 06 avril 2021, relative au soutien de la Branche Famille aux Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ;

VU la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité adoptée le 07 juin 2001 ;

VU la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires adoptée par le Conseil d'administration de la CNAF le 1er septembre 2015 ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social La Boussole, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'accompagnement à la scolarité, d'essence partenariale, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en y associant les familles ;

CONSIDERANT que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés, du Cours Préparatoire (CP) jusqu'au lycée, qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école ;

CONSIDERANT que le dispositif du CLAS se déploie en direction à la fois des enfants et des jeunes, aux fins de renforcer leur confiance dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire, ainsi que des parents, pour faciliter leur compréhension du système scolaire, contribuer à leur donner les outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur enfant et ainsi renforcer les relations entre les familles et l'école ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de poursuivre le déploiement du dispositif du CLAS, qui participe à l'égalité des chances des enfants et des jeunes, dans les centres sociaux de la Ville qui sont des structures qui concourent, en collaboration avec l'école, à la coéducation des enfants en lien avec

les parents, véritables partenaires des actions ainsi mises en œuvre ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en charge du financement des dispositifs au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des CLAS dans les centres sociaux, au vu du projet porté par les opérateurs ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de demande de subvention pour le centre social La Boussole pour la période 2024-2025, projet conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que le comité départemental d'accompagnement à la scolarité, chargé du pilotage de ce dispositif national à l'échelle des départements, a validé le projet présenté par la Ville relatif à l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour le centre social La Boussole ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la Ville de Melun, dans le respect de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville et la CAF de Seine-et-Marne pour les prestations de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la CAF de Seine-et-Marne de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et bonus associés » pour la période 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2024-2025 concernant la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés » pour le centre social La Boussole, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.20.46

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183293-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.21.47 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.21.47

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF/CTG - FORMATIONS
BAFA/BAFD ET SÉJOURS SUPPLÉMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement établi le 21 novembre 2023 ;

VU le projet d'avenant intégrant les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun accueille les jeunes âgés de 11 à 18 ans au sein de 4 Espaces Jeunes situés dans différents quartiers de la ville ;

CONSIDERANT que chaque structure de ce type fonctionne sur la base d'un projet éducatif et pédagogique qui répond au cahier des charges du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour une habilitation en « accueil ados » ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une période d'évaluation du fonctionnement des Espaces Jeunes municipaux, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne a attesté de la qualité des projets éducatifs ainsi que de la qualification du personnel et de l'encadrement de ces structures ;

CONSIDERANT que la CAF de Seine-et-Marne a soumis à la Ville de Melun une proposition d'avenant à la convention d'objectifs et de financement, cet avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 ;

CONSIDERANT que l'avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COG 2023-2027 de la convention d'objectifs et de financement élaborée par la CAF de Seine-et-Marne a pour objectif de préciser et de régir les modalités d'intervention ainsi que le versement de la subvention dénommée « BT CTG séjours de vacances » et « soutien aux formations Bafa/Bafd BT CTG » pour la période allant de 2024 à 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant modifiant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne en y intégrant les mesures nouvelles prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183311-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.22.48 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.22.48

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
RD1605**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 222-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 131-2 ;

VU la délibération n° CD-2015/12/18/-3/05 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 18 décembre 2015 relative à l'aménagement d'un barreau de liaison entre la Route Départementale n° 636 et la Route Nationale n° 105 sur le territoire des communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) en date du 31 mai 2021 relative à la modification simplifiée du schéma directeur des liaisons douces de la C.A.M.V.S. ;

VU le projet de convention relative à l'Aménagement et l'Entretien de la RD1605, ci annexé ;

CONSIDERANT qu'en accord avec les Communes de Melun et Rubelles, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé de procéder à l'aménagement d'un barreau neuf de liaison entre l'échangeur RD636/RD605 et le giratoire du Bois du Jard RN105/RD605, dénommé RD1605, localisé sur les communes de Melun, Rubelles et Vert-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que les différents travaux seront exécutés par le Département qui assure l'ensemble des obligations et responsabilités incombant au Maître d'ouvrage. A ce titre, le Département a en charge la gestion de l'ensemble des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que les Communes et la CAMVS sont responsables de la prise en charge des frais liés à la surveillance, l'entretien et la protection des aménagements et équipements mentionnés dans la convention, ainsi qu'à leur remplacement en cas d'accident ou de vétusté, afin de préserver leurs caractéristiques initiales, garantir la sécurité des usagers, assurer la pérennité du patrimoine et maintenir la qualité paysagère ;

CONSIDERANT que l'opération se compose de plusieurs objectifs, notamment :

- le réaménagement des carrefours existants ;
- l'amélioration de la circulation par l'optimisation des infrastructures routières ;
- l'assainissement des eaux grâce à la collecte des eaux interceptées du bassin naturel, leur rétention dans des bassins et l'installation de dispositifs adaptés ;
- l'embellissement du cadre paysager par des aménagements harmonieux et intégrés ;

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.22.48*

- le développement des déplacements doux avec des liaisons sécurisées pour piétons et cyclistes et des trottoirs adaptés ;

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés sur le domaine public routier départemental, à l'exception de l'ancien tracé de la route de Voisenon qui reste à intégrer dans le domaine public routier départemental ;

CONSIDERANT que toute intervention sur le domaine public départemental, qu'il s'agisse de travaux ou d'exploitation, est soumise à l'avis préalable des services du Département, les Communes et la CAMVS devant solliciter les autorisations nécessaires auprès de ce dernier ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'Aménagement et l'Entretien de la RD1605, entre les Communes de Melun et de Rubelles, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité moins 3 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.23.49 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.23.49

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : CESSION PAR HABITAT 77 D'UNE PARTIE
DES PARCELLES CADASTREES SECTION BD N° 111
ET N° 112, D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 625M²,
SISES 5 ET 7 RUE GATELLIET - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1111-1 et L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le courrier d'Habitat 77, en date du 22 octobre 2021, proposant à la Ville de Melun d'acquérir le fond des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, représentant un emplacement réservé, d'une contenance d'environ 625 m², au prix de 93 750 euros ;

VU le courrier en réponse de la Ville de Melun en date du 10 novembre 2021 acceptant l'offre d'achat d'Habitat 77 ci-avant indiquée ;

VU la délibération n° 2021.12.20.203 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la cession par Habitat 77 des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, d'une contenance d'environ 625 m², sises 5 et 7 rue Gatelliet ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2025 et la liste et les destinations des emplacements réservés, notamment l'emplacement réservé n° 9 ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé ;

VU le plan de cession établi par COGERAT, géomètres experts ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Melun constate une croissance significative de la population dans les quartiers de Melun sud ;

CONSIDERANT que le fond des parcelles référencées au cadastre BD n° 111 et n° 112 sont inscrit au plan local d'urbanisme comme emplacement réservé n° 9 ;

CONSIDERANT que l'emplacement n° 9 a pour destination « extension d'ouvrage et équipement public à vocation scolaire pour le groupe scolaire Gatelliet » ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n° 9 permettra à la Ville de Melun de créer une réserve foncière au bénéfice de l'école Gatelliet, dont l'objectif est de permettre soit l'extension de la cour de récréation, soit l'extension de l'école, soit la réalisation d'un autre équipement public ;

CONSIDERANT que, concernant les acquisitions immobilières, les collectivités publiques sont tenues de saisir le Service du Domaine seulement lorsque

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.23.49

le montant du projet d'acquisition est supérieur ou égal à 180 000 euros ;

CONSIDERANT que la présente acquisition auprès d'Habitat 77 s'élève à 93 750 € (*quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros*), soit 150€/m² pour 625 m² ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2021.12.20.203 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2021 relative à l'autorisation de signature de la cession par Habitat 77 des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, d'une contenance d'environ 625 m², sises 5 et 7 rue Gatelliet.

ACQUIERT auprès d'Habitat77 – Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, une partie des parcelles cadastrées section BD n° 111 et n° 112, d'une contenance d'environ 625 m², après établissement du plan de cession par COGERAT, géomètres expert, au prix de 93 750 euros.

DESIGNE Maître Nicolas Guenot, Notaire à Melun, 36 rue du Général de Gaulle, aux fins de rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Ville de Melun.

PRECISE que les frais de géomètre sont pris en charge par la Ville de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera notifiée à Habitat77 – Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.23.49

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183466-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.24.50 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

Date de l’Affichage M. Kadir MEBAREK, **Maire**
06/03/2025 M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
Représentés :	7	
Absents :	6	

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.24.50

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR
D'ATTRIBUTION DE PARCELLES RUE EDMOND
MICHELET A MELUN - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'article L. 1111-1 et L. 2111-1 ;

VU le document d'arpentage établi par Monsieur DULAC, ci-annexé ;

VU l'extrait cadastral, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'en 1979, l'Association Diocésaine de Meaux et les époux DE CLERCQ-MAUREL ont procédé à un échange de fractions de parcelles leur appartenant, situées rue de la Madeleine, devenue rue Edmond Michelet, impliquant une division cadastrale préalable ;

CONSIDERANT que des erreurs portant sur une inversion des indications de cession et sur la numérotation des parcelles issues de la division cadastrale sont intervenues dans la transcription cadastrale de cet échange mentionnée dans le document d'arpentage ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte, que les deux parcelles ont fait l'objet d'une inversion, à savoir les parcelles issues de la division de la parcelle n° 46 ont été mentionnées comme appartenant à la parcelle n° 47 et inversement ;

CONSIDERANT qu'en réalité il aurait dû être écrit que la parcelle n° 46 était divisée en AD n° 146 et 149 et non pas en parcelles n° 146 et 147, ces dernières étant issues de la division de la parcelle n° 47 ;

CONSIDERANT que ces erreurs n'ont pas été rectifiées et ont perduré dans les actes successifs, rendant ainsi la Ville de Melun, en 1991 lors de la vente par l'Association Diocésaine de Meaux, propriétaire de la parcelle AD n° 149 au lieu de la parcelle AD n° 147, perpétuant ainsi l'erreur manifeste relatée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de procéder à une rectification de ces erreurs afin de garantir une attribution correcte des parcelles concernées et permettre la cession par les consorts DE CLERCQ de leur propriété ;

Après en avoir délibéré,

ACTE que la Ville de Melun est propriétaire de la parcelle AD n° 147 et non AD n° 149.

RECTIFIE ces erreurs auprès du Service de la Publicité Foncière et du Service du Cadastre.

DESIGNE Maître Magali GREFFE DUPRAY, Notaire à Melun, 3 boulevard Gambetta, aux fins de réalisation des démarches administratives et de rédaction des actes nécessaires.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.24.50

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires et tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183475-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.25.51 Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël
06/03/2025 BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE,
Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER,

Nombres de Conseillers M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir
THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE,
Présents :	30	M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique
Représentés :	7	DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M.
Absents :	6	François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme
Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte
TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme
Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M.
Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique
DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.25.51

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
D'ADHESION AUX PRESTATIONS DE REFERENT
DEONTOLOGUE - ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

VU le Décret n° 2022-1284 du 03 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la Loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le législateur a inscrit dans le Code Général de la Fonction Publique à l'article L. 124-2, le droit pour tout agent public de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter en toute indépendance un conseil sur ses devoirs déontologiques (dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, prévention des conflits d'intérêts, obligation de déclarations d'intérêts ou de situation patrimoniale, interdiction de certains cumuls d'activité, secret et discrétion professionnels, obéissance hiérarchique, responsabilité de l'exécution des tâches) ;

CONSIDERANT que le référent déontologue du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale exerce aussi la fonction de référent laïcité selon l'article L. 124-3 Du Code Général de la Fonction Publique, et de référent alerte éthique ;

CONSIDERANT que le référent laïcité donne des conseils aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité ;

CONSIDERANT que le référent alerte éthique recueille des signalements d'alerte concernant des faits susceptibles d'être qualifiés de crime ou de délit, de conflits d'intérêts ou de représenter une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il met en œuvre les moyens à sa disposition pour remédier à l'objet du signalement, lorsque les allégations portées à sa connaissance lui paraissent avérées ;

CONSIDERANT que le référent déontologue garantit aux différents agents

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.25.51*

publics un accompagnement neutre et indépendant sur les questions liées à leurs obligations déontologiques, permettant ainsi de prévenir les risques de conflits d'intérêts et de manquement à la déontologie ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'exercice de ces droits pour les agents de la commune, il est proposé de renouveler l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 5000 euros annuels ;

CONSIDERANT que cette prestation permet la saisine directe de ce référent par les agents de la commune, quel que soit leur statut, et en toute confidentialité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion aux missions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique pour l'année 2025, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183320-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.26.52

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 7
Absents : 6

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.26.52

SECRETARE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : OCTROI DE JOURS DE CONGÉS AU TITRE
DE LA PÉNIBILITÉ**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail rendu le 25 juin 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la durée légale du travail est fixée à 35h par semaine (soit 1607 heures/an) pour un agent à temps complet dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du dialogue social, la Collectivité s'est engagée à réduire la durée annuelle du travail pour prendre en compte la pénibilité des emplois, conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que des sujétions particulières telles que le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, les travaux pénibles ou dangereux, une modulation importante du cycle de travail peuvent ainsi être compensées par l'octroi de jours de congés supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;

CONSIDERANT que les facteurs de risques sont les suivants :

N°1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 100 nuits par an (avec une variation de plus ou moins 10%) avec des horaires compris entre 22h et 5h du matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h).
N°2 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente.
N°3 : Travail en horaires décalés et alternants de manière effective et permanente.
N°4 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues.
N°5 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

CONSIDERANT que par délibération n° 2024.12.34.283 en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a adopté un dispositif visant à octroyer des

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.26.52

jours de congés supplémentaires :

- Aux agents occupant certains postes comportant des facteurs de pénibilité,
- Aux agents ayant 55 ans et plus,
- Aux agents titulaires ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ;

CONSIDERANT que sur proposition des représentants du personnel, dans le cadre du dialogue social, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la liste des agents pouvant bénéficier de ce dispositif, les gardiens des résidences autonomie ;

CONSIDERANT que cette proposition repose sur le fait que ces agents travaillent les dimanches et les jours fériés, et que certaines missions de leur fiche de poste relèvent de la catégorie des travaux pénibles et dangereux ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé de modifier le seuil du nombre de nuits à partir duquel un facteur de risques professionnels est reconnu en le faisant passer de 120 nuits à 100 nuits ;

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2024.12.34.283 du 19 décembre 2024.

DECIDE qu'un jour de congé supplémentaire sera attribué aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N° 1 : Travail de nuit de manière permanente et effective (à raison d'au moins 100 nuits par an, avec une variation de plus ou moins 10 %, avec des horaires compris entre 22h et 5h du matin ou sur une période de 7h consécutives entre 22h et 7h).

Service :	Poste
POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	OPERATEUR VIDEO
POLICE MUNICIPALE - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	CHEF.FE D'EQUIPE
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT	EQUIPE DE NUIT

DECIDE également qu'un jour de congé supplémentaire sera attribué aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N° 2 : Travail le dimanche et les jours fériés de manière effective et permanente.

Service :	Poste
CINEMA	DIRECTEUR.TRICE D'ETABLISSEMENT
	PROJECTIONNISTE
	TECHNICIEN
MEDIATHEQUE	SURVEILLANCE LE DIMANCHE
	AGENT D'ACCUEIL

PISCINE	AGENT TECHNIQUE
	CHEF.FE DE SERVICE
	GARDIEN
	MNS
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE JOUR	EQUIPE DE JOUR
POLICE MUNICIPALE - EQUIPE NUIT	EQUIPE DE NUIT
RESIDENCES AUTONOMIES	GARDIENS

DECIDE d'octroyer un jour de congé supplémentaire aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N° 3 et 4 : Modulation importante du cycle de travail et amplitudes horaires étendues

Service :	Poste
UNIVERSITE INTER AGE	GARDIEN
ETAT CIVIL ET FUNERAIRE - EQUIPE CIMETIERE	GARDIEN
DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET VIE ASSO	GARDIEN
ESPACE SAINT JEAN	GARDIEN
MEDIATHEQUE	GARDIEN
MUSEE	GARDIEN
AFFAIRES SCOLAIRES - GARDIEN	GARDIEN
PISCINE	GARDIEN
SPORTS -	GARDIEN
RESIDENCES AUTONOMIE	GARDIEN

DECIDE également d'octroyer un jour de congé supplémentaire aux agents qui exercent les fonctions suivantes :

N° 5 : Travaux pénibles ou dangereux (exposition à des agents chimiques et/ou à des vibrations mécaniques, manutention manuelle de charges).

Pôle	Service :	Poste
DIRECTION GENERALE	ADMINISTRATION GENERALE ET DU PROTOCOLE	AGENT PROTOCOLAIRE
		APPARITEUR
CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	BATIMENTS ATELIERS (MENUISIER / PEINTRE / PLOMBIER / SERRURIER)	AGENTS
		MAGASINIER
	ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	CHEF.FE DE SERVICE
		SURVEILLANT DE TRAVAUX
		AGENT ESPACES VERTS
		CHEF.FE D'EQUIPE
		AGENT ESPACES VERTS
ELAGUEUR		
ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS	HOMME DE PIED	
ESPACE VERTS - EQUIPE PRODUCTION ET DECORATION	AGENT ESPACES VERTS PRODUCTION FLORALE	

	FLORALES	
	FETES ET CEREMONIES	AGENT TECHNIQUE CHEF.FE D'EQUIPE
	HYGIENE DES LOCAUX	AGENT CHARGE ENTRETIEN MAGASINIER
	PROPRETE URBAINE	MAGASINIER AGENT PROPRETE URBAINE POLYVALENT CHEF.FE D'EQUIPE AGENT PROPRETE URBAINE MECANICIEN
	VOIRIE	AGENTS
CULTURE, DEMOCRATIE DE PROXIMITE ET LOGEMENT SOCIAL CULTURE, DEMOCRATIE	CONSERVATOIRE	AGENT TECHNIQUE
	ESPACE SAINT JEAN	AGENT TECHNIQUE
	ESPACE SAINT JEAN	GARDIEN
	ARCHEOLOGIE	ASSISTANT DE CONSERVATION
EDUCATION, ENFANCE ET LOISIRS	EDUCATION	ATSEM
	CRECHE COLLECTIVE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
		EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS
		CUISINIER
		ASSISTANTE MATERNELLE
		AIDE AUXILIAIRE AGENT POLYVALENT ENFANCE
	RESTAURANT SCOLAIRE	AGENT DE RESTAURATION
JEUNESSE ET SPORTS	PISCINE	AGENT TECHNIQUE
	SPORTS	GARDIEN
SANTE ET COHESION SOCIALE	RESIDENCES AUTONOMIES	AUXILIAIRE DE VIE
		CUISINIER
		GARDIENS

DECIDE d'accorder, compte-tenu des taux d'absentéisme constaté :

- Un jour de congé supplémentaire à tous les agents titulaires de la commune ayant entre 55 et 60 ans ;
- Deux jours de congés supplémentaires à tous les agents titulaires de la commune ayant plus de 60 ans.

DECIDE également d'accorder un jour de congé supplémentaire à tous les agents titulaires de la commune ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

APPROUVE les règles de gestion suivantes :

- Les congés supplémentaires sont proratisés en fonction de la durée de service accomplie sur l'année civile ;
- Le calcul du prorata est arrondi à la demi-journée la plus proche (par exemple : si le calcul du prorata donne 12,23 jours alors l'agent totalisera 12,5 jours) ;
- La quotité travaillée (temps complet/temps non complet/temps partiel) est

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.26.52

- sans incidence sur le nombre de jours de congés supplémentaires ;
- Les congés supplémentaires ne peuvent être acquis que lorsque l'agent est dans une position d'activité ;
 - Le délai de prévenance à respecter pour l'utilisation des congés supplémentaires est le même que pour les autres capitaux d'absence. Il en va de même pour le report.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183318-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.03.27.53

Le jeudi 13 mars 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
06/03/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
06/03/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 30
Représentés : 7
Absents : 6

M. Michel ROBERT, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Cécile PRIM, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION.

REPRESENTES :

Mme Marie-Liesse DUPUY donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA donne pouvoir à M. Henri MELLIER

M. Gilles RAVAUDET donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK

M. Giovanni RECCHIA donne pouvoir à Mme Angélique DEHIMI

M. Khalid OBEIDI donne pouvoir à M. Charles HUMBLLOT

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.27.53

SECRETAIRE : Henri MELLIER

-°-°-°-

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION
D'EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacance d'emploi au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT les besoins au sein du service action sociale ;

Après en avoir délibéré,

CREE un emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.03.27.53

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250313-183407-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2025
Publication : 14/03/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK